

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/031

Convention opérationnelle entre la Commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA, Site Santoul

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 139.890 € HT égal au montant prévisionnel du coût de requalification du foncier et du montant prévisionnel des travaux de requalification évalué à 383.000 € H.T.
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet de requalification d'un ancien site industriel pour la réalisation d'une opération de 29 logements dont 53 % de logements locatifs sociaux.
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Millery, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et l'EPORA, relatif au Site Santoul,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim



Alain KERHARO

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

12 MARS 2018

